

INTRODUCTION GÉNÉRALE¹

■ I. Qu'est-ce qu'un fonctionnaire ?

A. Intégration dans la fonction publique

Il existe en France **trois fonctions publiques**. La plus nombreuse est la fonction publique de l'État qui représente 44 % des effectifs, soit 2,4 millions d'agents. Les fonctions publiques territoriale et hospitalière représentent respectivement 35 % et 21 % de l'emploi public.

Le personnel étatique travaille dans les administrations centrales, les services déconcentrés et les établissements publics de l'État.

En principe, tout emploi permanent créé par l'État doit être pourvu par un agent titulaire, c'est-à-dire par un **fonctionnaire**. Toutefois, dans des cas définis par la loi, l'État peut aussi recruter des agents non titulaires, qui sont dans une situation contractuelle.

Tout fonctionnaire étatique appartient à un **corps** qui regroupe l'ensemble des agents soumis au même statut particulier et ayant vocation à détenir les mêmes grades, à occuper les mêmes emplois, c'est-à-dire à accomplir la même carrière.

1. Introduction générale rédigée par Philippe-Jean QUILLIEN.

La fonction publique étatique compte environ **310 corps** comme, dans les ministères économique et financier, ceux de contrôleur des finances publiques ou de contrôleur des douanes et de droits indirects.

Le statut général de la fonction publique répartit les corps en **trois catégories** désignées dans l'ordre hiérarchique décroissant par les lettres A, B et C.

La catégorie se définit d'abord par le niveau de recrutement :

- licence ou plus (A) ;
- bac ou bac + 2 (B) ;
- inférieur au bac (C).

La catégorie renvoie ensuite à la nature des fonctions exercées par les agents :

- conception, encadrement, direction et coordination de services (A) ;
- application ou encadrement intermédiaire (B) ;
- exécution (C).

Les **ministères économique et financier** se caractérisent par un grand nombre de fonctionnaires appelés inspecteurs, contrôleurs ou agents selon qu'ils appartiennent à la catégorie A, B ou C.

Le corps des contrôleurs des douanes et droits indirects est classé en **catégorie B**.

Les contrôleurs des douanes et droits indirects peuvent exercer leurs fonctions dans l'une des **deux branches** d'activité de la douane, ce qui leur offre des possibilités de parcours professionnels variés et évolutifs.

Dans la **branche du contrôle des opérations commerciales et de l'administration générale (CO/OC)**, ils peuvent devenir :

- vérificateur des marchandises, c'est-à-dire chargé du contrôle de l'application des droits et taxes, ainsi que des formalités douanières auxquelles sont soumises les marchandises importées ou exportées ;
- enquêteur au sein d'une équipe, en charge de la vérification et du contrôle, en entreprise et sur documents, des opérations effectuées par les sociétés ;
- informaticien, après obtention de la qualification de programmeur ou de pupitreur ;
- rédacteur spécialisé à la direction générale ou dans les directions territoriales des douanes.

Dans la **branche de la surveillance (SURV)**, les contrôleurs peuvent être affectés dans une brigade et tenus au port de l'uniforme et d'une arme de service. En tant que chef d'équipe ou bien chef d'unité, ils contrôlent les voyageurs, leurs bagages,

les marchandises en mouvement et les moyens de transport aux points de passage autoroutiers, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires des frontières extérieures de l'Union européenne, et en tout point du territoire national.

Sous certaines conditions (obtention d'une qualification), ils peuvent exercer des emplois spécialisés (maître de chien, motocycliste, chef mécanicien d'une vedette garde-côtes ou dans une brigade aérienne, marin des douanes).

De par la nature même de leurs fonctions, les agents de la branche surveillance sont astreints à une grande disponibilité. Ils exercent des permanences de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés.

Par ailleurs, une bonne condition physique est nécessaire à l'accomplissement de ces fonctions actives et de terrain (arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitude physique particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires).

B. Recrutement par concours

Conformément à un principe fondateur de la fonction publique française, les contrôleurs des douanes sont recrutés par voie de **concours**. Le concours est un mode de recrutement selon lequel un jury indépendant de l'administration organisatrice arrête, en fonction du nombre d'emplois mis au concours, la liste des candidats ayant subi de façon satisfaisante une série d'épreuves. Ces candidats sont appelés des lauréats.

Définis par l'arrêté du 8 juin 2009, les concours de contrôleur des douanes et droits indirects sont annuels.

Les **concours internes** sont réservés aux fonctionnaires et aux agents publics en activité justifiant d'au moins quatre années de services civils effectifs.

Les **concours externes** — auxquels cet ouvrage est consacré — sont ouverts aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement de second degré ou d'un diplôme équivalent ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans à temps plein dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui exercé par un contrôleur des douanes.

Dans l'ensemble, les **épreuves** des concours externes de contrôleur des douanes et droits indirects sont identiques pour les deux branches. Il existe toutefois quelques spécificités. Ainsi, les candidats de la branche CO/OC peuvent choisir l'option informatique et ceux de la branche SURV l'option navigation maritime. Par ailleurs, ces derniers doivent subir une épreuve d'exercices physiques.

Les concours de contrôleur des douanes et droits indirects se montrent **très sélectifs**. En effet, des candidats nombreux — et surdiplômés — s’inscrivent à ce concours. Cette affluence s’explique notamment par l’attrait de la fonction publique, par la qualité de la formation dispensée, par l’intérêt et la variété des fonctions exercées ainsi que par le niveau de rémunération avantageux.

- Dans le cadre du **concours externe 2014, branche CO/OC**, 4 360 candidats, sur les 7 960 inscrits, se sont présentés à l’épreuve de QCM de pré-admissibilité.
- Il y eu 720 pré-admissibles, soit 16,51 % des présents.
- Sur les 490 candidats présents à l’épreuve n° 1 d’admissibilité, 90 candidats ont été déclarés admissibles.
- Sur les 76 candidats présents aux épreuves orales, 22 ont été admis.
- La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l’ensemble des épreuves du concours externe s’élève à 17,33/20.
- La moyenne du dernier candidat admis est de 14,92/20.

Cette situation ne doit pas vous abattre, mais au contraire vous encourager à **préparer votre concours** avec sérieux, méthode et régularité. Et toute l’ambition de cet ouvrage consiste à vous guider sur la voie du succès.

■ II. Comment s’inscrire au concours ?

A. Conditions d’inscription

Pour s’inscrire au concours, les candidats doivent remplir deux sortes de conditions.

Les premières sont **communes** à tous les concours administratifs.

Selon le statut général de la fonction publique, « nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire » s’il ne remplit cinq conditions cumulatives.

En premier lieu, le candidat doit posséder la **nationalité** française ou être ressortissant de l’Union européenne, d’un autre État de l’Espace économique européen (EEE), d’Andorre, de Monaco ou de Suisse. Toutefois, si un étranger communautaire peut passer et réussir le concours de contrôleur des douanes, il ne pourra exercer certains emplois liés à l’exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l’exercice de la souveraineté nationale qui sont réservés aux seuls nationaux français.

En deuxième lieu, le candidat doit jouir de ses **droits civiques** (notamment le droit de vote et d'éligibilité). Les tribunaux pénaux peuvent en effet assortir leurs condamnations d'une interdiction de ces droits.

En troisième lieu, le candidat ne doit pas avoir été condamné pour des infractions incompatibles avec l'exercice des fonctions. Pour les Français, cette vérification s'opère par la lecture du bulletin n° 2 du **casier judiciaire**.

En quatrième lieu, le candidat doit être en position régulière au regard du **Code du service national**. D'après la loi du 28 octobre 1997 sur la réforme du service national, les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 et les jeunes gens nés après le 31 décembre 1978 doivent satisfaire à la double obligation du recensement et de la journée Défense et citoyenneté (JDC, anciennement appelée journée d'appel de préparation à la défense) pour être autorisés à s'inscrire aux concours administratifs.

En cinquième lieu, le candidat doit être **physiquement apte** à l'exercice des fonctions. C'est un médecin agréé qui, avant toute nomination comme fonctionnaire stagiaire, fait subir aux frais de l'administration un examen en vue de vérifier l'aptitude physique.

Les candidats du concours de la **branche surveillance** doivent avoir été déclarés aptes au service actif par un médecin agréé.

Toutefois, les personnes reconnues travailleurs handicapés peuvent, sur avis favorable de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de leur département, être autorisées à participer aux épreuves du concours. Dans certaines conditions, un aménagement de ces épreuves peut d'ailleurs leur être accordé, si elles en font la demande lors de l'inscription.

Pour les candidats du concours externe, la **condition spécifique** concerne le diplôme : ils doivent être titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement de second degré ou d'un diplôme équivalent ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans à temps plein dans un emploi de niveau au moins équivalent à celui exercé par un contrôleur des douanes.

Cette condition connaît toutefois des **dérogations**. En principe, les sportifs de haut niveau ainsi que les mères et les pères de famille élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants ne sont pas soumis à l'exigence de diplôme ou d'expérience professionnelle.

B. Modalités d'inscription

Avant la date limite fixée par l'arrêté d'ouverture du concours, les candidats au concours doivent :

- soit effectuer une téléinscription par voie électronique sur le site Internet à l'adresse : <https://concours.douane.finances.gouv.fr> ;
- soit retirer et déposer ou transmettre par voie postale un imprimé de demande d'admission à concourir.

Les candidats habitant en province s'adressent à la direction interrégionale des douanes la plus proche de leur domicile. Ceux qui sont domiciliés à Paris ou dans la région parisienne prennent contact avec la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France — service des examens et concours, 3 rue de l'église, 94470 Boissy-Saint-Léger (tél. : 09 70 27 17 26).

ATTENTION : Les **dates** limites de demande (de retrait) et d'envoi (de dépôt) des dossiers ainsi que celles de la téléprocédure sont impératives. Pour les dates de la demande et de l'envoi du dossier par le candidat, le cachet de la poste fait foi. Toute candidature tardive ou incomplète est définitivement rejetée. Dans le cas de l'envoi par la poste, un recommandé s'impose.

La voie de la **téléprocédure** doit être préférée pour sa simplicité, sa rapidité et sa sûreté : le candidat remplit un formulaire qui reprend l'ensemble des informations à compléter sur le dossier d'inscription traditionnel. Le caractère obligatoire de certains champs du formulaire permet d'optimiser la collecte des données en supprimant de nombreuses erreurs constatées sur les dossiers papier qui conduisent généralement au rejet de l'inscription.

Sur la **demande d'admission à concourir**, le candidat doit choisir l'option choisie pour la deuxième épreuve d'admissibilité ainsi que la mention de la langue retenue pour l'épreuve obligatoire et, le cas échéant, facultative de langue étrangère.

ATTENTION : L'absence de choix en faveur d'une option entraîne le rejet de la candidature. Par ailleurs, ces choix ne peuvent plus être modifiés après la date de clôture des inscriptions.

Après son succès au concours, le candidat devra produire des **pièces justificatives** telles que la copie du diplôme exigé pour concourir ou d'une pièce d'identité justifiant de la nationalité. L'administration organisatrice peut demander la communication immédiate de ces pièces, notamment lorsque les renseignements donnés lui paraissent incomplets, contradictoires ou ambigus.

Il est essentiel de ne pas rater l'annonce du concours. Chaque session fait en effet l'objet d'un **arrêté d'ouverture** précisant les dates d'inscription et d'épreuves, le nombre et la répartition des postes à pourvoir ainsi que l'adresse à laquelle les candidatures doivent être déposées. Ce texte est publié au *Journal officiel (JO)* de la République française.

Entre la publication de l'arrêté et la fin des inscriptions, un délai suffisant — quatre à six semaines — doit permettre à toutes les personnes intéressées de s'inscrire.

Le candidat peut se procurer un **calendrier prévisionnel** des concours sur le site Internet de la direction générale des douanes et droits indirects (www.douane.gouv.fr).

Pour l'instant, le **calendrier** est le suivant :

- Arrêté d'ouverture du concours : août.
- Procédure d'inscription : septembre-octobre.
- QCM de pré-admissibilité : début décembre.
- Résultats de pré-admissibilité : mi-décembre
- Épreuves écrites d'admissibilité : février.
- Résultats d'admissibilité : fin avril.
- Épreuves sportives (branche SURV) : mai.
- Épreuves orales d'admission : début juin.
- Notification de l'admission : fin juin.

En raison du caractère très sélectif du concours de contrôleur des douanes et droits indirects, il vous est vivement recommandé de vous inscrire à d'**autres concours de la fonction publique**, par exemple celui de contrôleur des finances publiques dont les épreuves sont assez semblables. Cela vous procurera une sorte d'entraînement et multipliera vos chances d'intégrer le corps de votre choix au sein d'un ministère économique et financier.

Une stratégie efficace peut consister à passer le **concours commun d'agent de catégorie C** des ministères économique et financier, branche administrative ou surveillance. En cas de réussite du concours et de nomination comme agent de constatation des douanes, le candidat peut se présenter comme « faux externe » au concours externe de contrôleur des douanes ou, dès qu'il a ses quatre années de services publics effectifs, passer le concours interne.

Les épreuves du **concours commun de catégorie C** n'exigent pas des connaissances encyclopédiques, mais font appel aux savoirs en principe acquis pendant la période scolaire — connaissances générales, orthographe, vocabulaire, grammaire, mathématiques — ainsi qu'à des qualités d'analyse, de synthèse et d'expression écrite ou orale.

Mais dans toutes les épreuves, ces savoirs doivent être exploités en respectant des consignes et des méthodes spécifiques. Et le nombre comme le niveau des candidats rendent les concours sélectifs. Pour préparer efficacement ces épreuves, une équipe composée de deux professeurs agrégés de mathématiques, d'un enseignant-chercheur, d'une inspectrice des finances publiques et d'un spécialiste de culture générale et administrative vous proposent :

- *Agent des finances publiques, douanes et CCRF*, Philippe-Jean Quillien (coord.), Ellipses (Objectif Fonction publique), 2013, 360 pages : Conseils méthodologiques — Rappels de cours et exercices d'application — 10 sujets de concours corrigés et commentés.
- *Annales corrigées du concours commun Agent des finances publiques, douanes et CCRF*, Philippe-Jean Quillien (coord.), Ellipses (Objectif Fonction publique), 2013, 360 pages : Conseils méthodologiques — Tous les sujets du concours corrigés et expliqués.

■ III. Comment se déroule le concours ?

A. Épreuves du concours

Le concours externe comprend **trois phases** :

- pré-admissibilité,
- admissibilité,
- admission.

REMARQUE : Dans un souci de clarté, les épreuves des concours sont détaillées dans un **tableau** (voir page 15).

De coefficient 2, l'**épreuve de pré-admissibilité** consiste dans la réponse à des questionnaires à choix multiples destinés à vérifier les connaissances des candidats dans les domaines suivants : connaissances générales, français, mathématiques et raisonnement logique. Cette épreuve dure 1h30.

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Seuls les candidats ayant obtenu un nombre de points fixé par le jury sont admis à se présenter à l'épreuve d'admissibilité. Les points obtenus à cette épreuve seront pris en compte pour l'admissibilité et l'admission.